

A Quiberon, mardi 14 février 2017,

## **COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

L'An deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vendredi 3 février 2017, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Hilliet, Maire, M. Le Guennec, Mme Rozo, M. Danté, Mme Le Gac, M. Brosolo, Mme Corrignan, M. Rozo, Maire-adjoints, Mme Tessier, M. Vermillard, Mme Courdjian Moisson, Mme Dréano, M. Le Floch, M. Godin, Mme Audo, M. Roumy, M. Sellier, M. Le Bihan, M. Belz, Mme Bossard, Mme Pouillet, M. Quendo, M. Leroy, M. Benesse, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Mme Lasseron, Mme Delaunay

**Représentés** : M. Gagnerot par M. Hilliet, M. Vasseur par M. Rozo, M. Le Roux par Mme Bossard

M. Guy Le Bihan est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 6 décembre 2016 et du 12 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Les dossiers sont consultables en Mairie.

### **1. Organisation communale – Commission délégation de service public – Modification de la composition**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, madame LASSERON a été désignée membre suppléante de la Commission de délégation de service public alors qu'elle avait déjà précédemment été désignée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner monsieur Guy LE BIHAN, membre suppléant de la Commission de délégation de service public.

**Adopté par 25 votes « pour » et 2 abstentions**

## **2. Coopération intercommunale – opposition au transfert automatique de la compétence « documents d’urbanisme et de planification » à la communauté de communes**

La loi ALUR (loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique, à compter du 27 mars 2017, de la compétence « documents d’urbanisme et de planification » vers les communautés de communes.

Cette compétence touche l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d’Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l’exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d’urbanisme n’est pas concernée car relève du pouvoir de police du Maire.

Ce transfert de compétence vers la Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l’obligation d’élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l’intégralité de son territoire au plus tard lorsqu’un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d’une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait, d’autre part, les communes de tout acte et autorité sur leur document d’urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d’urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d’offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d’opposition à ce transfert automatique : 5% des communes représentant au moins 20% de la population de l’EPCI concerné doivent s’opposer par délibération au transfert ; cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l’entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n’a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu’en cas d’atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s’y opposer.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- S’opposer au transfert de la compétence « documents d’urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- Notifier cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité

### **3. Coopération intercommunale Aqta – service public des déchets – rapport d'activité de l'exercice 2015**

En application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être produit et transmis à l'Assemblée délibérante.

La Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, qui assure ces missions de service public, a récemment transmis à monsieur Le Maire ledit rapport pour l'année 2015.

Il est donné communication aux membres du Conseil municipal de ce rapport.

*Les documents sont transmis par voie électronique. Ils sont consultables en Mairie. Une version papier peut être transmise sur demande*

**Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.**

### **4. Coopération intercommunale Aqta – services publics de l'eau potable et de l'assainissement – rapport d'activité de l'exercice 2015**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doit être produit et transmis à l'Assemblée délibérante.

La Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, qui assure ces missions de service public, a récemment transmis à monsieur Le Maire ledit rapport pour l'année 2015.

Il est donné communication aux membres du Conseil municipal de ce rapport.

*Les documents sont transmis par voie électronique. Ils sont consultables en Mairie. Une version papier peut être transmise sur demande.*

**Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.**

### **5. Finances – taxes et produits irrécouvrables – budget principal**

Monsieur Sylvain LERAY vient de faire l'objet d'une procédure d'effacement de dettes rendue exécutoire par ordonnance du Tribunal d'Instance de Lorient en date du 25/10/2016. En conséquence, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 997,07 €.

Ce montant correspond, à des frais de cantine (667,36 €), des frais de garderie (93,01 €) et des frais d'étude surveillée (233,70 €).

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Finances – taxes et produits irrécouvrables – budget principal**

Madame Fatima FORMAL vient de faire l'objet d'une procédure d'effacement de dettes rendue exécutoire par ordonnance du Tribunal d'Instance de Lorient en date du 09/11/2016. En conséquence, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 671,62 €.

Ce montant correspond, à des frais de cantine (576,22 €), des frais de garderie (46,20 €) et des frais d'étude surveillée (49,20 €).

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Finances – taxes et produits irrécouvrables - budget annexe campings**

La société Abscis Sécurité (société de surveillance, mandatée en 2008 pour la surveillance des campings) a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ.

En conséquence, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant de 696,90 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - Finances – service public de l'emploi - subvention à Néo emplois**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le partenariat avec l'Association Néo Emplois concernant l'animation du Point Accueil Emplois.

La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de trois ans. Il est prévu le versement d'une subvention d'un montant de 19 394,67 € pour 2015, puis de 29 092 € par an, pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de ladite subvention.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Délégation de service public - rapport d'activité 2016, lot 3 « espace a vocation sportive » et lot 4 « espace a vocation petite enfance » sur la grande plage de Quiberon**

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur CHAGNY Julien assure le service public de l'exploitation du lot n°3 Espace à vocation sportive et du lot n° 4 Espace à vocation petite enfance sur la grande plage de Quiberon, a transmis son rapport annuel pour l'année 2016.

*Les documents sont transmis par voie électronique. Ils sont consultables en Mairie. Une version papier peut être communiquée sur demande.*

**Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.**

## **10. Délégation de service public – brasserie de l'aérodrome - désignation d'un titulaire**

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la brasserie de l'aérodrome.

A la suite d'un appel public à la concurrence, une seule offre a été déposée par l'exploitante actuelle de l'équipement.

Après une phase de négociations, il est proposé au Conseil municipal de désigner la société « Bar brasserie de l'aérodrome » gérée par madame JOUVE, titulaire de la délégation de service pour l'exploitation de la brasserie de l'aérodrome, pour une durée de 5 ans, selon les modalités fixées par le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire a signé ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le titulaire s'engage à verser à la Ville une redevance d'un montant de 300 €/mensuel ainsi que 2% du chiffre d'affaires annuel s'il excède 100 000 € et de réaliser des investissements pour un montant 15 000 € sur les 5 ans. Il prendra également en charge les coûts de renouvellement de matériels inférieur à 1000 €. Enfin, le titulaire assurera la suppléance du régisseur de l'exploitation de l'aérodrome pour l'encaissement des taxes d'aérodrome et la fourniture de carburant via la carte Total.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Foncier - Acquisition du terrain cadastré BE n° 438 – Rue du Levant (OAP N°3)**

Mme Anny LEMARIE, propriétaire de la parcelle BE N° 438 d'une surface cadastrale de 2 549 m<sup>2</sup>, a fait part à la Commune de son souhait de vendre cette parcelle.

Cette parcelle se situe en zone 1AUB dans un périmètre couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014 prévoyant la réalisation d'au moins 9 logements dont 20% en logement locatif social et 10% en accession aidée.

Afin de mettre en place sa politique de logements aidés notamment en accession à cout maîtrisé en faveur des jeunes ménages et des actifs de la Commune, une proposition

d'acquisition à deux cent mille euros (200 000 €) soit 78.46€/m<sup>2</sup> a été faite et acceptée par la propriétaire.

Dans l'attente de la définition plus précise du programme, ce terrain constituera donc une réserve foncière pour la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré BE N° 438 situé rue du Levant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. Réseau électrique – servitude – approbation des conventions de servitude Enedis – avenue des druides**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de déplacer le support basse tension situé avenue des Druides (parcelle AL 1196 de 57 m<sup>2</sup>) et, par conséquent, de réaliser des travaux de réseaux aériens et souterrains.

Les canalisations électriques d'ENEDIS se trouvant en servitude sur la parcelle, il est nécessaire d'établir des conventions de servitude CS 06 (réseau souterrain) et A 06 (réseau aérien) avec ENEDIS.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions de servitude avec ENEDIS. Ces conventions sont consenties sans indemnité.

**Adopté à l'unanimité**

## **13. Patrimoine – Menhir du goulvars – demande de subvention**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine et de sa mise en valeur, il est proposé de procéder à la restauration du menhir du Goulvars situé sur une parcelle privée cadastrée AS n°22, avec l'accord du propriétaire Monsieur VASSEUR Patrick.

Préalablement à tout travaux, et compte tenu de la nature du monument et de son éloignement des voies de desserte, la Commune souhaite qu'une étude paysagère soit réalisée.

Après consultation, le cabinet TIRIAD a présenté une offre pour un montant de 5400€ HT (6480€ TTC).

La préservation du Patrimoine est soutenue par diverses collectivités. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subventions pour la réalisation des études et des travaux auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, du Conseil départemental, du Conseil régional, et de tout autre organisme concerné par le patrimoine visé.

**Adopté à l'unanimité**

## **14. Sport – équipements tennistiques – tennis du bois d’amour**

Par délibération en date du 08/07/2015, le Conseil municipal a décidé le rachat du bail commercial du Tennis des Dunes afin de réhabiliter le site et le rendre plus attractif pour les pratiquants du tennis.

A cette fin, un projet a été établi, en partenariat avec la Ligue de Bretagne et présenté au Conseil municipal lors de la séance du 27 janvier 2016. Le coût prévisionnel du projet était alors estimé à 260 000 €. Après un appel public à la concurrence, il s’est avéré que le coût du projet était prohibitif, plus de 400 000 €.

Dans le même temps, l’OSC (Ocean Sporting Club), l’association qui gérait le Tennis de Saint-Clément, s’est mise en sommeil. La ville a recherché, en urgence, un nouveau gestionnaire pour le site afin de maintenir la pratique du Tennis sur Quiberon. Il a été confié à l’association « Tennis Club de Saint-Pierre Quiberon ».

Au regard de ces éléments, la Municipalité a envisagé la possibilité de disposer d’un seul opérateur pour gérer l’ensemble des infrastructures tennistiques quiberonnaises afin de créer une véritable synergie, construire, dans la durée, une nouvelle dynamique et éviter de réaménager de nouveaux courts de tennis.

M. Maitre, actuel exploitant des tennis du Bois d’Amour, s’est déclaré favorable à une telle évolution. Après négociations, il est proposé le rachat du fonds de commerce pour un montant de 170 000 € ainsi que divers équipements dont le mini golf pour un montant de 32 000 €. La mutation du fonds de commerce est assujetti aux droits de mutation qui seront pris en charge par le Ville.

Dans un premier temps, il est également proposé de mettre à disposition l’équipement tennistique du Bois d’Amour au gestionnaire du Tennis Saint-Clément en contrepartie d’objectifs de satisfaction des besoins et de développement du tennis sur le territoire de la Ville et le versement d’un loyer annuel de 10 800 €. Pour mémoire, à ce montant viendra se rajouter le loyer annuel versé par l’association Astérix, à ce jour de 1800 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver le rachat du fonds de commerce des Tennis du Bois d’Amour pour un montant de 170 000 €, droits de mutation non compris ;
- d’approuver le rachat de divers équipements dont le mini golf pour un montant de 32 000 € ;
- d’approuver le projet de convention mettant à disposition les tennis du Bois d’Amour à l’Association « Tennis club de Saint-Pierre Quiberon » annexée à la présente délibération ;
- d’autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté par 26 votes « pour » et 1 vote « contre »**

## 15. Ressources humaines – mise en place d’astreinte

Dans la continuité de la réorganisation des services visant à améliorer la qualité du service rendu au public et de la mise en œuvre prochaine du plan communal de sauvegarde, il est proposé, en accord avec les agents et les représentants syndicaux, de mettre en place des astreintes.

Trois objectifs sont recherchés :

- Disposer d’une astreinte technique annuelle, à raison d’un agent par semaine en dehors des heures de travail, afin de répondre aux urgences (sécurisation du domaine public et bâtiments, relogement,...) en lien avec l’élu d’astreinte et la Direction générale ;
- Se donner la possibilité de disposer d’agents, toutes filières confondues, dans le cadre du déclenchement du plan communal de sauvegarde ;
- Donner un cadre réglementaire aux agents.

Le régime des astreintes relève de dispositions réglementaires précises.

L’astreinte est définie comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de l’administration.

Les montants sont déterminés selon différents critères :

### a) Montant des indemnités d’astreinte des agents de la filière technique

	Astreinte d’exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Astreinte d’exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d’être en mesure d’intervenir (astreinte de droit commun) ;



Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Astreinte de décision : les chefs de pôle, les chefs de service(s), les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service. A noter qu'un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes pour la même période.

*Une majoration de 50% des montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité est appliquée lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.*

**c) Montant des indemnités d'astreinte des agents de toute autre filière**

*Le régime est le même ; ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant la date de réalisation de l'astreinte.*

**d) Repos compensateur**

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Pour les autres filières, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte sont compensées de la manière suivante :

	Montant
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant la date de la réalisation de l'astreinte, un coefficient de 1.5 est appliqué.

*Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur serait donné aux agents.*

#### e) Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient :

- d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction (DGS, DGSA).

Les périodes d'astreintes ne peuvent donner lieu au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

## II – INTERVENTION PENDANT L'ASTREINTE

Il est rappelé que l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

### a) Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique

Si les agents sont éligibles aux IHTS (agents qui dépendent du cadre d'emplois des techniciens, du cadre d'emplois des agents de maîtrise et tous les adjoints techniques ayant pour fonction conducteur de véhicule) et qu'ils dépassent leurs obligations normales de services définies dans leur cycle de travail, ils peuvent percevoir ou être compensés par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées dans la limite de la réglementation.

Si les agents ne sont pas éligibles aux IHTS (tous les adjoints techniques qui n'ont pas de fonction de conducteurs de véhicule), le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe des montants d'indemnité horaire pendant les périodes d'astreinte à savoir :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

**a) Repos compensateur des agents de la filière technique**

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Ce repos doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos. Il est fixé par le responsable de pôle ou de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

**b) Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière**

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Un samedi	20,00 €
Une nuit	24,00 €
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €

**Repos compensateur des agents de toute autre filière**

Période d'intervention	Repos compensateur
Intervention effectuée les jours de la semaine	110%
Intervention effectuée le samedi	110%
Intervention effectuée la nuit	125%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125%

Il est proposé de fixer les modalités de la mise en place d'astreintes à savoir :

- a) Cas de recours à l'intervention d'astreinte : en cas d'intempérie ; d'impératifs de sécurité ; de missions d'assistance, afin de rétablir un bon fonctionnement des services ;

- b) Cycle des permanences d'astreinte : toutes les options sont retenues pour pallier toutes les éventualités à savoir à la semaine complète, du vendredi soir au lundi matin, du lundi matin au vendredi soir, le samedi, un dimanche ou un jour férié, une nuit de semaine ;
- c) Liste des emplois concernés : tous les postes présents au tableau des emplois. Sont exclus les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction (DGS et DGSA) ;
- d) Application du dispositif : agents titulaires, stagiaires, non titulaires et les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé ;
- e) Le montant des indemnités d'astreinte est fixé comme ci-dessus en différenciant bien les agents de la filière technique et les agents des autres filières.
- f) Le montant des indemnités d'intervention pendant l'astreinte est fixé comme ci-dessus en différenciant bien les agents de la filière technique et les agents des autres filières. Sont aussi à distinguer les adjoints techniques territoriaux qui occupent la fonction de conducteur de véhicule et ceux qui ne l'occupent pas.
- g) Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur pendant l'astreinte relève de l'organe délibérant. Il est proposé de laisser le choix pour les agents des filières autres que celle des services techniques puisque la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour cette filière.
- h) Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur pendant la période d'intervention relève de l'organe délibérant. Le choix entre l'indemnisation ou le repos compensateur pour toutes les filières.
- i) Concernant les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relevant uniquement de la filière technique, l'organe délibérant décide d'appliquer les taux des IHTS pour le repos compensateur. Pour tous les autres agents, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération.
- j) Liberté de mouvement : durant une période d'astreinte, l'agent doit pouvoir vaquer à ses obligations personnelles mais doit rester disponible pour intervenir en cas de besoin dans un délai maximum de vingt minutes.
- k) Les risques professionnels : l'accident qui survient lors du trajet ou au cours d'une intervention pendant une astreinte est considéré comme un accident de travail.
- l) Moyens mis à disposition : Une liste des numéros de téléphone ainsi que les procédures à adopter seront remises à la personne d'astreinte. Cette dernière sera joignable sur un téléphone portable professionnel dédié à cette astreinte uniquement. Un véhicule sera mis à disposition de l'agent au Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Un accès aux clés des différents bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- m) Formation professionnelle : Des cycles de formation seront proposés par la collectivité à l'ensemble du personnel concerné par les astreintes afin d'assurer dans les

meilleures dispositions leurs nouvelles missions (l'habilitation électrique, la signalisation temporaire ; chantier, sécurité, sinistre sur la voie publique, réseau...)

- n) Respect de la durée de travail : Les périodes de déplacements et d'intervention constituent du temps de travail effectif. Ainsi, la collectivité devra les prendre en compte dans le calcul de la durée de travail de l'agent. Le reste du temps d'astreinte, c'est-à-dire la période pendant laquelle le salarié n'intervient pas, n'est en revanche pas comptabilisée dans le temps de travail effectif. Néanmoins, la période d'astreinte, exception faite de la durée d'intervention, est prise en compte pour le calcul de la durée minimale de repos quotidien et de repos hebdomadaire. La collectivité devra veiller à ce que l'agent en astreinte bénéficie du repos minimum quotidien (11 heures) et du repos minimum hebdomadaire (35 heures).
- o) Le régime indemnitaire de l'agent placé en accident de travail dans le cadre d'une intervention d'astreinte ne sera pas impacté.

**Adopté à l'unanimité**

## **16. Ressources humaines – modification du tableau des emplois**

L'évolution des métiers implique des modifications dans le contenu de certaines fiches de poste. Dans le cas où les missions, les compétences, le positionnement hiérarchique sollicités ne sont plus en adéquation avec le fléchage du poste, il convient de mettre à jour le ou les cadre(s) d'emplois les plus approprié(s) ce qui est le cas du poste de dessinateur qui nécessite aujourd'hui de disposer d'une expérience plus importante.

En effet, cet emploi tend vers des missions de conception élargies dans les domaines de la voirie et du bâtiment mais également vers l'élaboration des pièces de marché public. Il suppose également une grande autonomie en matière d'organisation de travail et d'élaboration de projets.

La fiche de poste est annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **17. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

<b>Nature</b>	<b>Date</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Convention	08/12/16	Rénovation des réseaux d'éclairage rue de Kervozès	Morbihan Energies	16 470 €	
Engagement contribution	13/12/16	Effacement du réseau électrique rue de Kervozès	Morbihan Energies	20 615 €	

Marché public	15/01/17	Liaison verte MOE	ELAND	23 400 €	
Marché public	15/01/17	Liaison verte Etudes de sol Zal Pilotins	GINGER	3060 €	
Marché public	21/01/17	Fournitures administratives	ALTER BUREAU	Bordereau de prix	

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal**



Le Maire

Bernard HILLIET

**Destinataires :**

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Jacques VERMILLARD, Conseiller municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage